



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/293

S/20653

24 mai 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session

Points 50, 52, 58, 62, 63, 64, 79 et 83

de la liste préliminaire*

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES

EXPERIMENTALES

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE

D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS

L'ESPACE

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT

DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION

EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES

OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS

TOUS LEURS ASPECTS

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE

INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Lettre datée du 22 mai 1989, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Suède auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration finale que la Commission Palme sur les questions de désarmement et de sécurité a publiée à Stockholm le 14 avril 1989.

* A/44/50/Rev.1.

A/44/293
S/20653
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 50, 52, 58, 62, 63, 64, 79 et 83 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

(Signé) Jan ELIASSON

ANNEXE

Déclaration finale de la Commission Palme, publiée à Stockholm
le 14 avril 1989

1. La Commission Palme sur les questions de désarmement et de sécurité achève ses travaux à un moment où la raison et le bon sens semblent enfin l'emporter dans le monde. En effet, des conflits longs et sanglants qui déchiraient plusieurs régions sont près de se terminer. Les chances de voir cesser la course aux armements ont rarement été aussi bonnes. Il semble qu'il y ait davantage d'esprit de coopération entre les pays. De nouveau on fait appel à l'Organisation des Nations Unies considérée comme un important instrument de paix.

2. La situation internationale actuelle du monde est fort différente de ce qu'elle était en 1980, lorsque la Commission a été créée sous la direction de notre regretté compatriote Olof Palme. A cette époque, les relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique se détérioraient rapidement, faisant craindre un retour aux affrontements des plus sombres périodes de la guerre froide. Tandis que les grandes puissances bloquaient les négociations et échangeaient des insultes, des conflits faisaient rage en Asie de l'Est et du Sud, dans le golfe Persique, dans plusieurs régions d'Afrique et en Amérique centrale. Les négociations sur les armes étaient dans l'impasse et partout dans le monde les nations accéléraient leurs programmes militaires. A mesure que la course aux armements s'enfiévrant, la guerre nucléaire apparaissait de moins en moins comme un danger abstrait et de plus en plus comme une possibilité.

3. Profondément préoccupés par la situation mondiale, nous nous sommes réunis pour voir si, venant de pays différents, et avec des convictions politiques divergentes, nous pouvions néanmoins définir des intérêts et des objectifs communs et nous mettre d'accord sur une ligne d'action susceptible de donner des résultats. Il s'est effectivement avéré possible de trouver un terrain d'entente et c'est ainsi que nous avons publié, en 1982, notre rapport intitulé "Sécurité commune - un programme de désarmement".

4. A la présente réunion, qui est la dernière que nous tiendrons, nous avons considéré le passé, pour évaluer les changements intervenus dans la situation internationale depuis la publication de Sécurité commune, et surtout nous avons tourné notre regard vers l'avenir, afin d'étudier quelle politique il conviendra de suivre à présent. Il nous paraît qu'en ces 10 dernières années du XXe siècle s'offre à l'humanité une occasion historique de créer un monde foncièrement plus pacifique et plus humain. Il ne faut pas laisser passer cette occasion, car elle risque de ne jamais se représenter.

Sécurité commune

5. En 1982, nous avons préconisé d'adopter de nouvelles approches pour traiter les questions de sécurité internationale et de désarmement. Nous insistions sur le fait qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée, constatation aujourd'hui admise officiellement par les deux principales puissances militaires. Nous concluons ainsi : "Une doctrine de sécurité commune doit se substituer à l'expédient actuel de la dissuasion par les armements. La paix internationale doit reposer sur l'attachement à la survie de tous, non sur la menace d'une destruction mutuelle".

6. L'existence des armes nucléaires, et des avions et missiles capables de les porter en quelques minutes en n'importe quel endroit du monde, montre clairement que la guerre ne devrait pas être considérée par les Etats comme un instrument rationnel de conduite de leurs affaires. Si jamais éclatait un conflit armé où interviennent directement les grandes puissances militaires, toutes les nations seraient menacées. Toutes - riches ou pauvres, puissantes ou faibles, pacifiques ou belliqueuses, socialistes ou capitalistes - sont unies par leur vulnérabilité, exposées qu'elles sont aux attaques nucléaires et aux conséquences d'une guerre nucléaire.

7. Les progrès de la technologie permettent à un plus grand nombre de nations de fabriquer des armes nucléaires et à d'autres pays, voire à des groupes à l'échelon subnational, de fabriquer d'autres armes de destruction massive, ce qui introduit une dimension encore plus effrayante dans les affaires internationales. On craint qu'il n'y ait déjà une bonne vingtaine de nations possédant, ou en train de fabriquer, des armes chimiques mortelles, et les progrès de la biologie font entrevoir une menace sans précédent pour l'existence humaine.

8. Même si elle n'utilise que les armes dites "classiques", une guerre moderne peut se traduire par une effroyable destruction d'hommes et de matériel. Les techniques qui existent ou qu'on peut prévoir dans le domaine de l'armement font que la guerre perd sa qualité d'instrument de politique nationale et n'est plus qu'une force de destruction aveugle, qui laisse cependant intactes les causes fondamentales des conflits. De plus, les armements se perfectionnant, les préparatifs de guerre coûtent de plus en plus cher, même pour les pays les plus riches.

9. Ces faits font que les conceptions traditionnelles de la sécurité nationale sont maintenant dépassées. A l'ère nucléaire, les Etats ne peuvent plus espérer protéger leurs citoyens par des mesures militaires décidées unilatéralement. Tous, même les plus puissants, dépendent en fin de compte du bon sens et de la modération des autres nations. Même ceux qui s'opposent sur les plans idéologique et politique ont un intérêt commun - leur survie. A long terme, aucune nation ne peut fonder sa sécurité sur l'insécurité des autres. La véritable sécurité nécessite une action menée en coopération, une collaboration dans le refus de la guerre, qui ne peuvent s'établir que par le dialogue et la réconciliation.

10. Assurément, toutes les nations ont le droit de légitime défense - qui est garanti par la Charte des Nations Unies - et, partant, le droit de maintenir les forces militaires nécessaires pour assurer cette défense. Mais rechercher la supériorité militaire est une entreprise vaine, qui ne peut aboutir qu'à un affaiblissement de la sécurité de tous. Il est évident que la plupart des nations ont peu à peu accru leur puissance militaire; mais il n'en est pas moins clair que cela n'a pas renforcé le sentiment de sécurité. Pour instaurer la sécurité générale, il faut que cesse la course aux armements et que pour cela on entame des négociations, que chaque nation fasse preuve de modération et que prévalent le sens de la responsabilité collective et la confiance mutuelle.

11. La sécurité, cependant, ne se ramène pas seulement à la protection contre les armes et la guerre; c'est une notion plus large et plus complexe. Parmi les causes profondes de l'insécurité et des conflits figurent la pauvreté, les disparités économiques au sein des nations et entre elles, l'oppression et le déni des libertés fondamentales. Il n'y aura véritablement de sécurité générale que si l'on résout les problèmes du sous-développement social et économique. Il y a aussi les problèmes de l'environnement et la dégradation de certains écosystèmes, qui commencent à constituer un danger. Face à ces menaces contre la survie de l'humanité elle-même, les protagonistes du conflit Est-Ouest ne se trouvent plus dans des camps opposés; ils sont souvent confrontés aux mêmes dangers, comme le sont les interlocuteurs des relations Nord-Sud. Cela étant, la notion de sécurité commune pourrait évoluer: il ne s'agirait plus seulement de protection contre la guerre mais d'une vision globale de la paix, de la justice sociale, du développement économique et de la protection de l'environnement dans le monde.

12. Il se peut qu'on assiste dans les premières années du XXI^e siècle à l'avènement d'un monde fort différent, mais qui ne sera peut-être guère meilleur que celui d'aujourd'hui. Les tensions Est-Ouest pourront diminuer sensiblement, mais sans que les conflits disparaissent de la vie internationale pour autant. La puissance se diffusant plus largement dans le monde grâce au développement économique, les divergences, anciennes ou nouvellement découvertes, pourraient devenir plus marquées. Les guerres locales ou régionales pourraient avoir pour l'humanité des conséquences aussi désastreuses que les deux guerres mondiales.

13. Mais on peut éviter cela. Le passé récent a montré de façon si éclatante les faiblesses des "solutions militaires" que l'on peut raisonnablement espérer que chacun en a tiré la leçon. Dans un monde où se multiplieront les centres d'activité politique et économique, il faudra des approches différentes pour pouvoir régler les problèmes par des moyens pacifiques, les "démilitariser" et concilier des intérêts apparemment contraires. L'humanité peut mener à bien cette oeuvre vitale si elle a une volonté ferme et si elle se dote des institutions nécessaires pour concrétiser son dessein.

Une sécurité commune fondée sur la primauté du droit

14. On dénombre à présent plus de 160 Etats-nations indépendants. Quelques-uns sont fortement peuplés et couvrent un vaste territoire, mais la plupart sont peu étendus et peu peuplés. Certains ont une technologie avancée et sont prospères; d'autres, beaucoup plus nombreux, sont pauvres et s'efforcent à grand peine de développer leur économie. Tous sont souverains, mais il n'a jamais été aussi clair que les problèmes et les difficultés transcendent les frontières nationales. Les forces qui façonnent notre avenir échappent de plus en plus aux gouvernements. Aucun pays ne peut trouver de solutions à lui seul, aucun ne peut à lui seul organiser la sécurité générale, dominer l'économie mondiale ou déterminer le cours des affaires politiques. Pour résoudre les problèmes du monde, les nations devront coopérer et instituer un ordre international plus solide.

15. Il est essentiel que le cadre juridique et politique international évolue dans le sens de l'efficacité et de la stabilité si l'on veut instaurer la paix et la sécurité internationales, faire substantiellement progresser le désarmement et

parvenir à un développement économique et social durable. L'anarchie et la politique de puissance devront à la longue céder le pas au droit, qui devra prévaloir entre les Etats. La souveraineté nationale doit toujours être respectée, mais il faut que les Etats, dans leur propre intérêt, apprennent à faire preuve collectivement de sens des responsabilités et de mesure, à coopérer les uns avec les autres et à suivre des politiques qui favorisent l'établissement de la primauté du droit.

16. L'esprit de coopération ne remplacera pas du jour au lendemain les antagonismes pour devenir le trait dominant des relations internationales. Il faudra du temps pour que les nations prennent l'habitude de se comporter de façon pacifique, se conforment strictement aux préceptes du droit international et agissent par l'intermédiaire des institutions internationales pour défendre leurs intérêts communs. La confiance entre les Etats ne peut s'édifier que lentement, en particulier entre les anciens ennemis. Mais des efforts concertés peuvent avoir des résultats étonnamment positifs, comme on l'a vu ces dernières années, et rien n'empêche, lorsque survient une pause dans la progression vers une société internationale plus juste et plus respectueuse du droit, de la mettre à profit pour consolider les acquis.

17. Pour transformer le système international et faire en sorte qu'il soit plus fermement enraciné dans le respect du droit, il convient d'agir simultanément sur trois plans, qui se renforcent mutuellement.

18. Tout d'abord, les nations doivent définir des comportements qui permettent de résoudre pacifiquement les différends, comme elles avaient entrepris de le faire dans la Charte des Nations Unies. Elles doivent reconnaître, dans leur propre intérêt, que les moyens pacifiques sont bien plus efficaces pour résoudre les conflits que la guerre, les armes et la force. Il existe déjà toute une gamme de tels moyens, entre autres la médiation, l'arbitrage et les négociations diplomatiques. Ils peuvent être appliqués bilatéralement, ou avec l'assistance de tiers, ou par le biais d'organisations régionales ou d'organisations mondiales multilatérales. Les moyens et l'instance choisis pour résoudre un conflit doivent convenir à la nature de la question. Mais ce n'est pas le choix de l'instance qui est important, c'est la décision préalable de se détourner des instruments d'action fondés sur la puissance militaire. La primauté du droit sera réaffirmée lorsque les nations auront pris l'habitude de recourir à des moyens pacifiques pour résoudre leurs différends.

19. Deuxièmement, il convient de renforcer les institutions internationales. Là encore, nombre de celles-ci sont déjà en place, notamment la Cour internationale de Justice, diverses instances d'arbitrage et de médiation, les organisations politiques et économiques régionales et, bien sûr, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes subsidiaires. Il s'agit seulement de doter toutes ces institutions de ressources plus importantes, d'améliorer leurs procédures et leurs modes de fonctionnement et, surtout, que les Etats prennent l'habitude de faire appel à elles en premier lieu. Il pourrait y avoir des effets réciproques : à mesure que les institutions internationales se renforceront, les nations en viendront fort probablement à préférer les instruments d'action internationaux aux moyens unilatéraux, et en retour, cette évolution des comportements amènera les institutions internationales à s'affirmer davantage et à oeuvrer avec plus d'efficacité.

20. Enfin, il convient de mobiliser l'opinion publique. Les associations privées ont un rôle essentiel à jouer à cet égard. En effet, elles traduisent parfois les préoccupations que ressentent les particuliers à travers le monde devant des menaces naissantes contre la sécurité, avant même que les gouvernements n'agissent. Travaillant de concert avec ces derniers et les organismes internationaux, elles peuvent contribuer à ce que l'on traite les problèmes en temps voulu.

Renforcer l'Organisation des Nations Unies

21. Dans ce contexte, aucune tâche n'est plus importante que celle qui consiste à renforcer l'Organisation des Nations Unies. Tant qu'on n'aura pas établi à partir de la Charte des Nations Unies un régime de sécurité internationale effectif et fonctionnant bien, les nations n'auront d'autre choix que de s'armer, même si elles doivent pour cela consentir de grands sacrifices dans leur développement économique. Certains événements de ces dernières années laissent penser qu'il sera peut-être possible de réaffirmer et de développer le régime de sécurité des Nations Unies. Pour la première fois depuis 1945 en effet, il semble que les grandes puissances soient convenues d'agir de façon à prévenir et à limiter les conflits et d'appuyer de toute leur influence les méthodes et les techniques mises au point par l'ONU. Certes, la rhétorique ne saurait à elle seule suffir à rendre l'Organisation efficace. Il faudra pour cela que les grandes puissances fassent preuve d'initiative et de modération, que les autres nations coopèrent et que tous les Etats fournissent des ressources tangibles.

22. Dans le rapport que nous avons publié en 1982, nous avons proposé des mesures concrètes pour renforcer le système de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nos intentions étaient ambitieuses; nous traitions des moyens d'anticiper et de prévenir les conflits, de l'amélioration des méthodes de maintien de la paix, et même des moyens d'appliquer les dispositifs de coercition prévus dans la Charte - mécanismes depuis longtemps impraticables en raison de la division Est-Ouest - à certains types bien définis de situations conflictuelles. Tout le monde n'était pas alors prêt à accueillir nos propositions d'action préventive pour le maintien de la paix, mais il semble que désormais la situation internationale soit plus propice pour renforcer les moyens par lesquels l'ONU peut anticiper et prévenir les conflits et maintenir la paix dans diverses situations.

Anticipation des conflits

23. C'est d'abord au Conseil de sécurité, et notamment à ses membres permanents, qu'il appartient de renforcer les moyens de l'ONU. Etant donné que ces cinq Etats semblent désormais se comprendre mieux et collaborer plus étroitement, il convient de profiter de ce climat pour renforcer la capacité de l'Organisation à résoudre les conflits par des moyens pacifiques et par la coopération.

24. Pour anticiper et prévenir les conflits, il est essentiel de donner l'alerte assez tôt. L'Article 99 de la Charte autorise le Secrétaire général à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur "toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Mais

pour pouvoir suivre la situation dans le monde, le Secrétaire général doit absolument disposer du personnel et des moyens techniques nécessaires - observateurs militaires, enquêteurs et experts.

25. Il faudrait également que le Secrétariat ait accès aux informations réunies grâce aux systèmes de surveillance spatiale et autres dispositifs techniques afin de pouvoir surveiller les situations explosives dans le monde et demander à temps au Conseil de sécurité le mandat nécessaire pour étouffer d'éventuels conflits armés. L'ONU pourrait posséder ses propres moyens de surveillance et charger un petit groupe d'experts d'interpréter les données. En attendant, les Etats Membres pourraient commencer à fournir leurs données nationales aux experts. Il est également probable qu'il y aura de plus en plus de données disponibles dans le circuit commercial. Il faut bien entendu évaluer toutes ces options, mais on ne saurait contester la nécessité d'assurer à l'ONU un meilleur accès aux éléments de base chaque fois qu'il y a risque de conflit.

26. Le Secrétaire général devrait établir tous les ans un rapport sur la sécurité dans le monde, qu'ils présenterait lors d'une séance officielle du Conseil de sécurité à laquelle assisteraient les ministres des affaires étrangères des Etats membres. Le Conseil, lors d'une séance privée ultérieure, pourrait alors définir et recommander toutes les dispositions spécifiques jugées nécessaires. Trop souvent, la communauté internationale réagit trop tard devant les situations conflictuelles et les Etats ne manifestent pas suffisamment de volonté de s'unir pour défendre les principes de droit international et de justice établis. De ce fait, non seulement les agresseurs ont le temps de consolider leurs avantages, mais encore l'autorité du Conseil se trouve affaiblie, ce qui sape la confiance des petits Etats sans puissance dans le système de sécurité collective.

27. Nous pensons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité convienne de certaines procédures à appliquer lorsqu'un conflit se forme. Certes, chaque crise est unique en son genre, mais l'existence de procédures préalablement définies d'un commun accord pour application en certaines circonstances permet d'agir plus vite. Au nombre de ces procédures figurent les missions d'enquête et les équipes d'observateurs militaires dont l'envoi a pour but d'éviter l'apparition d'un conflit. Il serait tout particulièrement indiqué que les membres permanents du Conseil s'engagent à considérer l'envoi par le Secrétaire général de représentants spéciaux, d'observateurs ou d'enquêteurs comme une affaire de procédure ne pouvant faire l'objet d'un veto. Tous les membres de l'Organisation des Nations Unies devraient de leur côté s'engager à recevoir ces émissaires du Secrétaire général et à leur apporter un concours sans réserve dans l'accomplissement de leurs fonctions. Si un conflit armé éclate, il faut que le Conseil soit prêt à prendre les dispositions nécessaires en vue d'un cessez-le-feu, en recourant, le cas échéant, aux mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte.

Renforcer les moyens d'action pour le maintien de la paix

28. L'immense contribution des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix a été reconnue avec l'attribution en 1988 du prix Nobel de la paix. Avec le rôle accru de l'ONU dans le domaine de la sécurité internationale et le renforcement de la primauté du droit international, la fonction de maintien de la

paix prendra encore plus d'importance. Nous estimons qu'il faut élargir la portée des opérations, augmenter les ressources mises à la disposition du Secrétaire général à ce titre et établir le financement de ces opérations sur une base plus solide.

En quoi doivent consister les opérations

29. Jusqu'à présent, les opérations de maintien de la paix ont essentiellement consisté à observer et à surveiller les cessez-le-feu et l'application des dispositions visant à mettre un terme à des conflits armés ou à les contenir. Nous pensons que la fonction de ces opérations peut être élargie et que les concepts et méthodes qu'elles font intervenir peuvent s'appliquer à des domaines qui dépassent le maintien de la paix tel qu'il est habituellement conçu. Il s'agit d'opérations politiques plutôt que militaires. Selon les impératifs de la situation, elles comportent généralement un élément civil tel que services de soins médicaux, forces civiles de police, matériel de transport, experts dans divers domaines, etc. Outre leur fonction de maintien de la paix, ces forces ont souvent été appelées à apporter une assistance humanitaire aux populations.

30. Lors des opérations, les ressources humaines et matérielles sont rassemblées sous un commandement unifié dans un but précis, qui ne se limite pas nécessairement à la surveillance d'un cessez-le-feu. Il peut s'agir d'observer des élections - c'est par exemple une tâche explicite du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT). Dans d'autres cas, les forces de maintien de la paix peuvent être chargées de veiller à ce qu'un pays ne soit pas déstabilisé par les menées en ce sens dirigées contre lui à travers ses frontières.

31. Parmi les autres types possibles d'opération de maintien de la paix pourraient figurer :

a) Le maintien de la paix en cas de conflit maritime, comme lors du récent conflit dans le golfe Persique, ou dans les cas d'attaques pirates ou d'autres agissements criminels dans les régions troublées telles que le Sud-Est asiatique. Les forces navales devraient conjuguer leurs actions et se préparer à jouer un rôle de maintien de la paix pour l'Organisation des Nations Unies;

b) Il conviendrait de prévoir les réactions internationales à certaines formes de terrorisme et de s'y préparer;

c) Avec les risques croissants de catastrophes écologiques, une nouvelle fonction se fait jour. Bon nombre de pays en développement ne disposent ni des connaissances ni des ressources nécessaires pour faire face à de tels accidents. Lorsque ceux-ci surviennent, il faut agir rapidement. C'est non seulement le pays directement touché mais encore la communauté internationale tout entière qui ont intérêt à ce que les dommages soient circonscrits et l'environnement remis en état;

d) Il convient également d'examiner quelles seront à l'avenir les modalités d'intervention de la communauté internationale lors de conflits prolongés à l'intérieur d'un Etat, notamment lorsque ces interventions ont une incidence sur l'efficacité des secours internationaux.

32. Une importante proportion d'Etats Membres de l'ONU est constituée par de petits Etats - pas moins de 34 d'entre eux ont une population inférieure ou égale à un million d'habitants. Ces petits pays sont particulièrement vulnérables aux interventions extérieures. Si l'on souhaite qu'ils fassent confiance au système de sécurité de l'Organisation, il importe de faire en sorte que celle-ci puisse mener les opérations de défense au nom de toute la communauté internationale. Les membres les moins puissants de la communauté des nations ne devraient pas se voir refuser dans les faits la protection du droit international.

Ressources

33. Le Secrétaire général est responsable de la gestion des opérations de maintien de la paix sous tous ses aspects. A part un léger renforcement du personnel militaire parmi les proches collaborateurs du Secrétaire général, personnel qui sera chargé de coordonner les préparatifs et le déroulement des opérations de maintien de la paix, il n'est pas nécessaire d'accroître les ressources dont l'ONU dispose pour assurer le maintien de la paix. Il conviendrait de réserver dans les forces armées de tous les Etats, notamment dans celles de chacun des membres permanents du Conseil de sécurité, des unités militaires qui pourraient être affectées le cas échéant à ces opérations, ainsi que le matériel qui servirait à les transporter en cas d'urgence par ponts aériens et marins vers les zones de troubles. Il conviendrait également de réserver partout dans le monde des unités logistiques et médicales spécialisées. On pourrait aider les pays en développement à former des unités militaires aux actions de maintien de la paix.

34. Le matériel servant aux opérations de maintien de la paix pourrait être stocké dans plusieurs endroits de façon à être immédiatement disponible le cas échéant. Les techniques de pointe, telles que télédétecteurs sismiques et acoustiques, radars mobiles, systèmes de transmission perfectionnés, voire systèmes de surveillance aérienne, pourraient à divers titres être utiles pour surveiller les cessez-le-feu et les zones de désengagement. Le recours à de telles techniques permettrait de réduire tant les effectifs nécessaires aux opérations de maintien de la paix que les éventuelles pertes humaines. Il faudrait chercher comment adapter ces techniques aux opérations de maintien de la paix et mettre ces systèmes à la disposition de l'ONU. De telles propositions semblent peut-être futuristes et coûteuses mais elles pourraient s'avérer rentables. Il serait regrettable que les techniques les plus perfectionnées soient mises à la disposition des fauteurs de guerre et refusées aux défenseurs de la paix.

Financement

35. Ces dernières années toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies ont pâti des difficultés financières mais peut être aucune autant que les missions de maintien de la paix. Pourtant, un monde qui dépense chaque année l'équivalent de près d'un billion de dollars pour préparer la guerre devrait pouvoir trouver les fonds relativement modestes nécessaires au maintien de la paix. Le mode de financement de ces opérations est actuellement inadéquat et peu sûr. Il impose la plus lourde charge aux pays qui détachent des troupes, décourageant par là même la participation et compromettant le principe de sécurité collective. Les difficultés financières restreignent très sérieusement les moyens que l'ONU peut mettre en

oeuvre pour prévenir et contenir la violence et pour régler les conflits. Rien que cette année, par exemple, il a fallu réduire considérablement l'opération des Nations Unies en Namibie telle qu'elle avait été initialement prévue. En raison des restrictions financières imposées par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les effectifs ont dû être ramenés de 7 500 à 4 600 hommes. Ces difficultés et les retards qui s'en sont suivis ont déjà gravement nui à cette opération, affaiblissant l'action des forces de paix et compromettant le règlement de paix qui avait été négocié.

36. Il conviendrait de constituer en quelques années un fonds de réserve spécial d'un montant minimum de 2 milliards de dollars au titre des opérations de maintien de la paix. Chaque Etat Membre serait tenu de verser à ce fonds une contribution qui serait calculée selon une formule établie par l'Assemblée générale.

37. Bien souvent les négociations concernant l'établissement d'opérations de maintien de la paix se prolongent indûment en raison de désaccords sur la question du financement. Le "Fonds pour le maintien de la paix" proposé serait une sorte de régulateur, qui faciliterait par là même le lancement à temps de nouvelles opérations. Ses ressources serviraient uniquement au financement des missions mandatées par le Conseil de sécurité. Le Fonds serait reconstitué tous les ans en fonction des besoins, selon les directives de l'Assemblée générale.

38. Outre les contributions obligatoires, il conviendrait d'encourager les contributions volontaires à ce fonds pour le maintien de la paix, notamment celles des Etats qui par principe ne s'associent pas aux opérations de maintien de la paix. Les organisations et les particuliers, notamment ceux qui tirent un profit financier des opérations de maintien de la paix, devraient être également à même de contribuer à ce fonds. Enfin, il serait bon d'envisager d'éventuelles sources de revenus indépendantes dont le renouvellement serait automatique. Ce pourrait être par exemple une taxe sur les exportations d'armements, qui nécessiterait la création d'un registre des Nations Unies où les ventes internationales d'armes, tant privées que gouvernementales, seraient consignées. Le maintien de la paix coûte beaucoup moins cher que la guerre.

Sécurité collective par le biais de négociations

39. L'avènement de la primauté du droit international permettrait de progresser dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Les nations s'arment le plus souvent parce qu'elles sont en guerre ou craignent de ne pouvoir se défendre en cas d'agression si elles ne disposent pas d'arsenaux puissants. Pour que les Etats acceptent de désarmer, il faut qu'ils soient sûrs de pouvoir compter sur les institutions internationales et le droit international pour garantir leur sécurité.

40. Les Etats-Unis, l'Union soviétique et leurs alliés respectifs, dont les dépenses représentent au total plus des trois-quarts des dépenses militaires mondiales, ont, au premier chef, la responsabilité de faire des progrès sur la voie de la limitation des armements et du désarmement. Les principales puissances militaires doivent non seulement progresser dans leurs pourparlers bilatéraux, mais leur rôle dans ce domaine est essentiel pour que des négociations séparées sur des aspects globaux de la course aux armements et sur des problèmes régionaux aient des chances d'aboutir.

41. Depuis la publication de notre rapport en 1982, les négociations sur la réduction des armes ont considérablement progressé. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont conclu un traité prévoyant l'élimination de tous les missiles de portée intermédiaire de leurs arsenaux; jamais auparavant l'élimination de toutes les classes d'armes nucléaires ne s'était décidée par voie de négociations internationales. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont également accompli des progrès considérables dans le domaine des pourparlers bilatéraux sur la réduction des armes stratégiques axée sur les forces nucléaires stratégiques centrales et examinent actuellement un projet d'accord visant à réduire à peu près de moitié leurs arsenaux stratégiques. Les négociations de Genève sur l'élimination des armes chimiques meurtrières, menées sous les auspices de la Conférence du désarmement, ont également beaucoup progressé, de même que plusieurs autres négociations. De nouvelles négociations sur les forces classiques en Europe, qui offrent de bien meilleures perspectives que les précédentes, et d'autres négociations sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité, se sont ouvertes le mois dernier à Vienne.

42. Ces négociations continuent d'achopper sur des problèmes majeurs et seuls des efforts concertés permettront de les mener toutes à bien et de passer à des pourparlers de portée encore plus grande. En attendant, les forces armées demeurent importantes et leur entretien est coûteux et leur modernisation se poursuit à un rythme rapide. Les nouvelles techniques introduites risquent en outre de créer de graves déséquilibres dans divers domaines de la course aux armements alors qu'on semble de moins en moins hésiter à utiliser des types d'armes particulièrement dangereux comme les produits chimiques toxiques. Il est essentiel que les grandes puissances militaires agissent de façon décisive afin de mener à bien les séries de négociations en cours et de passer ensuite à la négociation d'accords plus ambitieux.

43. Il est indispensable que les négociations sur les armements progressent également dans d'autres régions. Ces dernières années, des initiatives ont été prises en vue de négocier le règlement de conflits régionaux en Amérique centrale, dans le Golfe persique, en Asie du Sud et de l'Est et en Afrique. La situation a évolué positivement dans le cas de différends opposant certains pays comme par exemple entre la Chine et l'Union soviétique, entre l'Inde et le Pakistan, entre la Chine et l'Inde ainsi qu'au Kampuchea. Tous les Etats de la région du Pacifique Nord ainsi que les principales puissances militaires doivent également établir d'urgence un cadre de concertation politique. En parvenant à négocier la réduction des forces militaires (effectifs et composition), y compris les forces navales, et de leurs opérations, on pourrait grandement contribuer au règlement de ces conflits. Dans le cadre des efforts visant à instaurer la paix, l'activité diplomatique doit aller de pair avec la limitation des armements.

Réduction des forces stratégiques

44. Les pourparlers sur la réduction des armes stratégiques pourraient déboucher avant la fin de l'année sur un accord, mais les négociateurs ne doivent épargner aucun effort pour résoudre les principaux problèmes qui subsistent. Deux questions quelque peu techniques concernent la manière de vérifier la limitation des missiles mobiles basés à terre et des missiles de croisière basés en mer. Sans entrer ici dans les détails, il semble que les deux parties estiment possible d'aboutir à des solutions que nous leur demandons instamment d'adopter rapidement.

45. Le troisième problème a plutôt trait à une question de principe concernant la relation éventuelle entre l'accord envisagé relatif aux pourparlers sur la réduction des armes stratégiques axée sur les forces offensives et le Traité en vigueur concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour maintenir en vigueur le Traité de 1972, dont la durée est indéfinie, les programmes de recherche en matière de nouvelles techniques de défense antimissiles balistiques ont conduit à s'interroger à ce sujet. Les faux espoirs suscités quant à l'efficacité de systèmes de défense antimissiles ne doivent pas conduire à remettre en cause le Traité concernant l'élimination des missiles antibalistiques ou compromettre la conclusion éventuelle de l'accord relatif aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques. La communauté scientifique s'accorde à reconnaître dans son écrasante majorité qu'il n'existe aucun système efficace permettant de défendre les populations contre des attaques de missiles balistiques, et que la mise en place d'un tel système est exclue d'ici la fin du siècle. Dans ces conditions, réaffirmer de part et d'autre la validité du Traité n'aura pas d'incidences financières. Un tel engagement contribuerait en outre à donner l'assurance tant aux Etats-Unis qu'à l'Union soviétique que l'autre partie n'abrogera pas soudainement l'accord pour déployer des systèmes de défense antimissiles. Les deux supergrands pourraient également s'entretenir des types d'expérience qu'ils envisagent d'effectuer dans l'espace et déterminer si le Traité n'en prévoit pas la limitation. Les pourparlers sur la réduction des armes stratégiques pourraient, grâce à cette formule qui gouvernerait la recherche en matière de techniques de défense, progresser rapidement et aboutir à la réduction de 50 % prévue dans l'actuel projet de Traité.

46. Les négociations entre les deux superpuissances militaires ne pourront prendre fin avec la conclusion du Traité relatif aux pourparlers sur la réduction des armes stratégiques, car les deux parties continueront à disposer d'importants arsenaux. Les futurs négociateurs devront s'efforcer d'aboutir à des réductions encore plus importantes des forces nucléaires et à limiter leur degré de sophistication.

47. Les armes antisatellites constituent un autre aspect de la course aux armements qui doit retenir l'attention. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont, unilatéralement, renoncé à poursuivre les efforts engagés en vue du déploiement de ces systèmes. Ces arrangements sont toutefois fragiles. L'espace extra-atmosphérique est l'un des derniers patrimoines de l'humanité qui ne doit être utilisé qu'à des fins pacifiques, notamment dans le cadre de programmes conjoints. Les armes devraient y être interdites, ainsi que les essais d'armes.

Réduction des armes en Europe

48. Nous sommes à un tournant de l'histoire de l'Europe. Il est maintenant possible de dépasser les affrontements politiques qui ont consolidé et accentué la division politique de l'Europe. L'Europe nouvelle devrait être fondée sur la diversité et la tolérance, l'ouverture et l'appartenance à une communauté culturelle, la coopération économique et la compétition pacifique. Notre conception de la sécurité en Europe devrait s'inscrire dans le cadre de la stabilité. Les affrontements militaires actuels ne devraient pas freiner

l'évolution vers une Europe plus ouverte et placée sous le signe de la coopération. Il importe d'éliminer les grandes disparités, de réduire le niveau des forces, de les restructurer pour atténuer les risques d'attaques-surprise et d'opérations offensives et de restreindre la dépendance à l'égard des armes nucléaires. En outre, il faudrait négocier l'adoption de dispositions visant à éviter que les progrès accomplis sur la voie de la stabilité ne soient compromis par de nouveaux procédés scientifiques et techniques susceptibles d'être utilisés pour la modernisation des armements. Il faut engager le dialogue au sujet de la position des forces et des doctrines en matière de sécurité en Europe, afin d'empêcher que des décisions unilatérales n'aillent à l'encontre de la notion de la sécurité collective.

49. Les sept années qui se sont écoulées depuis la publication de notre rapport ont été marquées par des progrès considérables dans le domaine de la course aux armements en Europe. Outre le Traité portant élimination des missiles de portée intermédiaire déjà mentionné, un accord a été conclu en 1986 à Stockholm et vise à notifier au préalable et à échanger des observateurs pour toutes manoeuvres militaires d'une certaine importance afin de prouver que ces manoeuvres ne servent pas à dissimuler les préparatifs d'une attaque-surprise. Cet accord prévoit des inspections précédées d'un court préavis, disposition qui contribue dans une grande mesure à en assurer le succès. Des pourparlers, auxquels participent 35 nations d'Europe et d'Amérique du Nord se poursuivent, sur des mesures supplémentaires propres à renforcer la confiance et la sécurité.

50. De nouveaux pourparlers sur les forces classiques en Europe se sont ouverts en mars à Vienne. Les 23 membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie y participent. Les pourparlers visent à équilibrer les forces armées classiques les moins dotées en armes et matériel et à éliminer les disparités qui nuisent à la stabilité et à la sécurité, en particulier la capacité de lancer des attaques-surprise ou de monter des actions offensives de grande envergure. Contrairement aux pourparlers sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces qui s'étaient précédemment déroulés à Vienne pendant 15 ans sans succès, les nouveaux pourparlers ont l'avantage i) de réunir tous les membres des deux blocs militaires, ii) d'inclure toute l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, et iii) de reposer de prime abord sur la volonté déclarée de tous les participants d'éliminer les disparités, sources de danger.

51. Les nouveaux pourparlers bénéficieront également des précédents créés en matière de procédures de vérification inopinées par l'Accord de Stockholm et le Traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire. La vérification ne constitue plus un problème politique dans les négociations sur la limitation des armements; seules restent à résoudre des questions techniques touchant des procédures précises.

52. Il faut absolument éviter que les nouveaux pourparlers de Vienne n'achoppent comme ce fut le cas des précédents sur des questions techniques. Les chefs de délégations devront veiller sans cesse à éviter l'enlisement des négociations. Nous pensons qu'il serait bon que les ministres des affaires étrangères et de la défense de tous les pays participants se réunissent périodiquement pour examiner les progrès accomplis et définir de nouveaux objectifs, ce qui permettrait de faire avancer les négociations.

53. Les nouveaux pourparlers excluent expressément les armes nucléaires. Une fois appliqué le Traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire, il ne restera plus en Europe dans les arsenaux des deux superpuissances que 7 000 à 8 000 armes nucléaires correspondant pour l'essentiel à des armes tactiques, y compris des pièces d'artillerie qui seraient transportées par avion, des ogives pour les missiles de moyenne portée et des projectiles nucléaires qui seraient tirés par artillerie. Les deux superpuissances ont modernisé récemment certaines de ces armes.

54. Les armes nucléaires de courte portée ne sauraient être exclues des pourparlers sur la limitation des armements. Nous prions instamment les deux alliances d'établir un cadre et de prévoir un calendrier pour les inclure dans les négociations. Ces pourparlers pourraient faciliter les progrès, aussi bien dans le domaine de la réduction des armements stratégiques que dans le cadre de ceux de Vienne sur les forces classiques et en même temps bénéficier des progrès résultant de ces négociations. La conclusion d'un accord à Vienne, par exemple, pourrait parer à la nécessité éprouvée sur le plan militaire de mettre au point de nouveaux types de missiles nucléaires de courte portée.

55. Il faut en outre veiller à ne pas bloquer les progrès dans les pourparlers déjà en cours en décidant de moderniser les armes de moyenne portée. La planification militaire devrait reposer sur une vaste notion de sécurité englobant non seulement les menaces militaires, mais également les changements politiques internationaux et les résultats éventuels des négociations sur le désarmement. Nous prions instamment les deux alliances en Europe d'éliminer dans le domaine des forces classiques les disparités qui poussent à vouloir moderniser les armes nucléaires de courte portée et de s'empresseur de réduire considérablement ces forces.

56. Etant donné que les forces navales ne sont pas englobées dans les négociations actuelles, il faudrait tenir compte des problèmes qu'elles posent dans la Baltique, afin de veiller à ce qu'elles ne compromettent pas les accords sur l'équilibre des forces classiques terrestres en Europe.

57. La Commission avait, en 1982, dans le cadre de l'établissement d'une parité et des réductions de part et d'autre des forces classiques, pensé qu'il serait souhaitable de créer un couloir exempt d'armes nucléaires partant de l'Europe centrale et qui s'étendrait en définitive du flanc nord au flanc sud des deux alliances. La présence de munitions nucléaires et leur stockage seraient interdits au sein du couloir à environ 150 kilomètres de part et d'autre de la frontière, de même que le seraient les opérations et les manoeuvres simulant l'utilisation de ces armes. Nous appuyons toujours cette proposition. Il serait bon, à mesure que les négociations de Vienne progressent, d'élargir cette notion de couloir de façon à inclure non seulement des armes nucléaires, mais les forces classiques de type offensif comme les unités blindées également. La création le long de la frontière est-ouest, dans le cadre d'un accord européen, de zones dans lesquelles seules des forces dotées d'armes légères seraient autorisées à stationner contribuerait grandement à la stabilité et à la présence de forces structurées de façon telle que toute éventualité d'attaque soit exclue.

Éliminer les armes de destruction massive dans le monde

58. L'élimination de toutes les armes de destruction massive doit être considérée comme l'objectif ultime. Il reste beaucoup à faire pour que les pays du monde fassent leur cet objectif et passent à sa réalisation pratique. L'avènement d'un régime de droit international pourrait constituer un élément important de ce processus. Des progrès continus vers le désarmement classique doivent intervenir simultanément.

59. Il ne suffit pas de négocier des accords stipulant que certains types d'armes doivent être éliminés. Il faut aussi élaborer et institutionaliser des procédures permettant de les vérifier en toute fiabilité. Les pays peuvent chacun en ce qui les concerne faire beaucoup en utilisant les moyens techniques nationaux. Mais les organes multilatéraux peuvent jouer un rôle important en matière de vérification des accords sous réserve qu'ils disposent des ressources nécessaires à cette fin. Dans le cadre des régimes d'élimination, les pays doivent s'engager à utiliser toutes les sanctions disponibles à l'encontre de ceux qui violent le traité, et à s'employer résolument à convaincre les Etats hésitants à ratifier l'accord. La communauté internationale doit montrer qu'elle est prête à faire accepter universellement et respecter scrupuleusement les dispositions des accords de désarmement, sinon la résistance opposée à l'élimination définitive des armes de destruction massive prévaudra.

Maintenir l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques)

60. Plus de 100 pays ont ratifié la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) (de 1972) qui, parallèlement au Protocole de Genève de 1925, interdit la mise au point, la fabrication, le stockage, la possession et l'emploi des armes bactériologiques (biologiques). Mais ni la Convention ni le Protocole ne sont assortis de mécanismes de vérification, car au moment où ils ont été conclus, on croyait à la désutilité militaire de ces armes et à l'effet dissuasif pour les pays du risque extraordinaire qu'elles représentaient.

61. Depuis quelques années, les progrès de la microbiologie et de la biotechnologie ont sans doute accru l'utilité militaire potentielle des armes biologiques. On se préoccupe davantage des violations éventuelles des accords existants. Depuis quelques mois, la presse a signalé qu'un ou plusieurs pays pourraient être en train de fabriquer des agents biologiques meurtriers à des fins militaires. Que ces informations soient exactes ou non, l'atmosphère de méfiance qui s'installe risque de porter atteinte à la Convention.

62. La Convention prévoit que des plaintes peuvent être déposées auprès du Conseil de sécurité en cas de violation des obligations découlant de ses dispositions; les parties s'engagent alors à coopérer à toute enquête que celui-ci peut entreprendre. Elles doivent toutes réaffirmer qu'elles sont prêtes à éclaircir toute situation qui amènerait à poser officiellement la question du respect des obligations découlant de l'accord, avant même que le Conseil soit saisi de l'affaire s'y rapportant. Parallèlement, il conviendrait de réfléchir aux moyens propres à accroître la certitude que l'accord en question sera respecté. La prochaine conférence d'examen doit être l'occasion de préciser des idées comme

celles consistant à échanger des informations sur les laboratoires et les centres de recherche qui manipulent des matériaux biologiques à haut risque, à trouver les moyens de dissiper les inquiétudes nées de poussées atypiques de maladie, et à organiser, sur la base de la réciprocité, la visite des installations concernées. Les parties devraient associer leurs efforts pour convaincre d'autres Etats de ratifier la Convention.

63. La Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) constitue actuellement la seule mesure concrète qui vise à éliminer les armes de destruction massive. Il ne faudrait pas la laisser s'éroder.

Élimination des armes chimiques

64. Au cours des sept années écoulées depuis la publication de notre rapport, on a assisté à la prolifération des armes chimiques et à la levée des doutes quant à leur emploi. Des agents chimiques meurtriers ont été utilisés à maintes reprises au cours de la guerre qui a récemment opposé l'Iran et l'Iraq. Les deux principales puissances militaires conservent des stocks importants d'agents chimiques meurtriers. Il est à craindre qu'à l'heure actuelle 20 pays possèdent ou sont en train de fabriquer des armes chimiques meurtrières et que certains d'entre eux possèdent ou mettent au point des missiles balistiques qui pourraient servir à tirer ces munitions sur des cibles éloignées.

65. D'un autre côté, les négociations engagées à Genève en vue de conclure un traité qui interdirait la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi des armes chimiques, et prescrirait la destruction des stocks existants, ont fait des progrès très importants, mais il reste à surmonter un certain nombre d'obstacles, dont la question la plus difficile, celle des moyens de vérification. Le Président des Etats-Unis, George Bush, et le Président du Soviet suprême de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, se sont engagés publiquement à maintes reprises à conclure cet accord et si elles continuent à être suivies au plus haut niveau, ces négociations pourraient aboutir assez rapidement.

66. La conclusion de l'accord ne constituerait néanmoins qu'une étape sur la voie de l'élimination des armes chimiques. Il faudra du temps pour détruire les stocks existants d'armes chimiques meurtrières et convaincre les autres pays d'adhérer au régime. Au cours de cette période, un organe international sera créé et des procédures appropriées seront mises au point pour vérifier le respect des dispositions de l'accord. La communauté internationale devra veiller à ce que l'accord soit accepté dans le monde entier. Certains pays estiment en effet que le désarmement chimique ne se conçoit pas indépendamment du désarmement nucléaire; il faudra les faire changer d'avis, pour ne pas perdre l'occasion qui s'offre aujourd'hui de débarrasser la Terre des armes chimiques.

67. La mise en place d'un régime d'élimination des armes chimiques est bien entendu importante en soi, mais elle revêt une importance encore plus grande lorsqu'on y voit un précédent en vue de l'élimination ultime des armes nucléaires. L'expérience tirée de la négociation et de l'application du Traité sur les armes chimiques augmentera sensiblement les chances d'éliminer complètement les armes nucléaires.

Elimination des armes nucléaires

68. La conclusion d'un traité sur la réduction des armes stratégiques, parallèlement à la réaffirmation du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles, constitueraient deux étapes importantes vers la réalisation de l'objectif consistant à éliminer toutes les armes nucléaires. Les progrès dans cette voie dépendront de ceux qui auront été réalisés dans le cadre d'autres négociations, dont les pourparlers sur les forces classiques en Europe sont les plus importants.

69. Un certain nombre d'autres mesures pourraient rapprocher le monde du désarmement nucléaire.

Traité sur l'interdiction de tous les essais nucléaires

70. En concluant un traité sur l'interdiction de tous les essais nucléaires, les principales puissances militaires montreraient de la façon la plus nette qu'elles sont sincèrement déterminées à éliminer les armes nucléaires de la face de la Terre. Ce traité renforcerait le régime mis en place contre la prolifération des armes nucléaires et permettrait de restreindre la mise au point d'armes nucléaires perfectionnées et de leurs vecteurs.

71. Les Etats-Unis et l'Union soviétique devraient déclarer immédiatement un moratoire d'au moins deux ans sur tous les essais nucléaires dont la puissance dépasserait un seuil très bas, que l'on pourrait fixer à une kilotonne. Les puissances nucléaires savent comment contrôler en toute fiabilité l'application d'un tel moratoire. Au cours de cette période, il faudrait mener à bien la négociation d'un accord officiel sur la cessation permanente de tous les essais nucléaires. La question de la vérification ne constitue plus un obstacle à la conclusion d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires. Ce traité ne dépend plus que de la volonté politique des parties intéressées.

Dénucléariser les marines de guerre du monde

72. Ce pourrait être le moment pour les nations qui déploient des armes nucléaires tactiques en mer de commencer à discuter des moyens de les éliminer. Ces armes - il peut s'agir notamment de certains types de dispositifs anti-sous-marins, de missiles anti-aériens, de missiles antinavires et de missiles mer-sol - nécessitent des accords de sécurité étendus et provoquent parfois des réactions hostiles de la part de la population, entraînant éventuellement des mesures de restriction contre les ports accueillant les navires qui en sont équipés. Avec l'efficacité accrue des détecteurs et des systèmes de commande et de contrôle modernes, l'existence de ces armes ne se justifie plus comme avant et les pays qui les installent auraient sans doute eux-mêmes intérêt à considérer les moyens d'en interdire ou d'en limiter le déploiement. On pourrait, par exemple, interdire toutes les armes nucléaires sur tous les navires et sous-marins, excepté ceux qui auront été expressément spécifiés, ce qui aurait l'avantage supplémentaire de faciliter les négociations relatives aux missiles de croisière basés en mer dans le cadre des pourparlers sur la réduction des armes stratégiques.

Enrayer la prolifération nucléaire

73. Le problème de l'interdiction totale des essais nucléaires est indissociable de celui de la prolifération nucléaire. Si l'on interdit les essais nucléaires, il sera plus difficile pour les pays qui n'ont pas d'armes nucléaires d'en mettre au point, et pour ceux qui sont déjà sur le point de se doter des moyens d'en fabriquer d'élaborer des modèles plus sophistiqués à des fins militaires. Arrêter les essais nucléaires est, en outre, l'un des principaux engagements mutuels que les Etats dotés et non dotés d'armes nucléaires ont pris aux termes du Traité de 1970 sur la non-prolifération des armes nucléaires. En 1995, les signataires de ce traité devront décider de proroger celui-ci soit indéfiniment soit pour des périodes de durée déterminée. Si l'on ne fait pas de progrès sensibles pour parvenir à une interdiction de tous les essais nucléaires ni de progrès déterminants pour réduire les forces nucléaires, l'existence même du Traité risque de se trouver menacée.

74. Outre les Etats-Unis et l'Union soviétique, trois Etats possèdent officiellement des stocks d'armes nucléaires (le Royaume-Uni, la Chine et la France). A mesure que les principales puissances militaires réduiront leur arsenal nucléaire, les trois autres puissances nucléaires officielles devront participer aux négociations. Toutes trois ont déclaré qu'elles prendraient part à ces pourparlers dès que les principales puissances militaires auront réduit sensiblement leur arsenal.

75. On estime que six autres pays possèdent des armes nucléaires ou sont pratiquement en mesure d'en fabriquer (l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Inde, Israël et le Pakistan). Des arrangements devront là aussi être conclus en ce qui concerne ces quasi-puissances nucléaires. L'Argentine et le Brésil ont engagé ces dernières années un processus bilatéral de déclarations et de visites mutuelles sur le lieu de leurs installations nucléaires. L'Inde et le Pakistan ont récemment signé un accord aux termes duquel chacun s'abstient d'attaquer les installations nucléaires de l'autre. Mais dans chacun de ces quatre pays, ainsi qu'en Israël et en Afrique du Sud, certaines installations nucléaires ne sont encore soumises à aucun régime de non-prolifération nucléaire. Il faut s'efforcer d'inciter ces pays (et les autres dont l'industrie nucléaire reste en dehors du régime de non-prolifération existant) à contribuer à empêcher de nouveaux cas de prolifération nucléaire.

76. A mesure que le monde s'achemine vers l'élimination des armes nucléaires, la communauté internationale devra coopérer en vue d'amener tous les pays à soumettre toutes leurs installations nucléaires, sans exception, à l'inspection et aux garanties internationales. Le désarmement nucléaire ne sera pas possible sans un régime international efficace prévoyant la notification de tous les stocks d'armes nucléaires et de toutes les installations nucléaires, le contrôle effectif de ces notifications, la destruction de toutes les armes nucléaires dans tous les pays dans le cadre de stricts contrôles internationaux et la création d'institutions et de procédures internationales permettant d'assurer que les armes nucléaires ne seront plus jamais fabriquées. Pratiquement, ces institutions et procédures ne seront certainement pas nécessaires avant longtemps. Mais la possibilité

d'éliminer les armes nucléaires ne pourra être considérée sérieusement tant que n'auront pas été mis au point et adoptés par tous des moyens permettant de vérifier que les stocks et les usines nucléaires ont bien été détruits et ne sauraient aisément réapparaître.

Assurer la sécurité collective par le développement économique, la justice sociale et la protection de la planète

77. La sécurité collective ne saurait être assurée par la force militaire, ni même par le désarmement et la notion traditionnelle de sécurité collective.

78. On ne peut jamais dire qu'il y a sécurité, individuelle ou nationale, lorsque existe un sous-développement chronique. La pauvreté, c'est déjà l'insécurité. C'est l'insécurité pour l'individu, qui a peur de la faim, de la maladie et d'une mort prématurée comme ces centaines de millions de personnes qui vivent en marge de l'existence, pratiquant une agriculture de subsistance ou peuplant les taudis des villes. C'est l'insécurité pour l'Etat-nation qui ne contrôle pas la situation instable et défavorable des marchés des produits de base et des marchés financiers, qui n'a pas les moyens d'engager les dépenses les plus essentielles, qui dépend des flux financiers extérieurs et des conditionnalités qui s'y rattachent et qui se trouve en position de faiblesse dans les relations économiques extérieures. La pauvreté en soi peut conduire à des conflits internes ou externes.

79. La paix et la sécurité, dont la Charte des Nations Unies fait des buts internationaux essentiels, ne pourront donc être pleinement réalisés que lorsque les individus et les nations auront été libérés du piège de la pauvreté grâce à un développement véritable. En vérité, dans le monde d'aujourd'hui, l'insécurité économique touche beaucoup plus de personnes que l'insécurité militaire. Or les ressources que la communauté internationale consacre à l'aide au développement sont très modestes comparées à ses dépenses militaires. Et puis un monde où de nombreux pays pauvres croulent sous le poids du service de leur dette avec de moins en moins de ressources à consacrer à leur développement économique et qui laisse s'accroître les disparités entre pays pauvres et pays riches n'est pas prêt de coopérer en faveur de la sécurité collective.

80. L'insécurité économique internationale n'est pas seulement un sujet de préoccupation pour les pays pauvres. Des facteurs d'instabilité tels que le protectionnisme commercial, les fluctuations des taux de change, les grands déséquilibres économiques et l'absence d'une bonne gestion économique multilatérale, font peser de graves menaces sur l'économie mondiale en général. Les pays pauvres sont les premiers, mais non les seuls, à pâtir d'une économie internationale marquée par une telle insécurité.

81. De même, l'extension de la pauvreté a des conséquences pour la communauté internationale dans son ensemble puisque, avec les migrations qu'elle impose, elle répand à partir du monde en développement diverses formes d'extrémisme politique et religieux et des problèmes tels que le trafic de drogues. Tous les pays ont intérêt à ce que la notion de sécurité collective englobe des mesures qui permettent d'éliminer efficacement la pauvreté dans le monde.

82. L'insécurité pourrait aussi provenir de perturbations de l'environnement. Il s'avère de plus en plus que certains types de développement nuisent aux systèmes naturels et menacent de provoquer des bouleversements sociaux de grande ampleur. Pauvreté et destruction de l'environnement se conjuguent pour créer un enchaînement malheureux d'activités qui peut se traduire par la migration de "réfugiés de l'environnement", la progression des déserts et des surfaces déboisées et des conflits au sujet de l'utilisation de l'eau et des bassins hydrographiques. La pollution, de plus en plus, a des effets qui dépassent les frontières - c'est le cas des pluies acides et de la contamination nucléaire. Certains biens environnementaux communs dont la responsabilité incombe à toute la communauté internationale - les océans, l'Antarctique, l'atmosphère et l'espace - resteront sérieusement exposés tant que des réglementations équitables convenues à l'échelon multilatéral n'auront pas été collectivement appliquées. Certains défis écologiques ont une dimension planétaire, tels la menace qui pèse sur la couche d'ozone et le risque d'un réchauffement mondial. Un bouleversement climatique risque d'avoir des effets d'une portée considérable sur la structure des établissements humains et l'organisation économique. Les effets conjugués, dans certaines régions de l'Afrique, de la misère, des conflits militaires et de la dégradation de l'environnement illustrent sous une forme extrême le caractère cumulatif des menaces que ces problèmes, faute d'être réglés, pourraient faire peser, et le caractère multiforme de la sécurité. Des structures internationales plus efficaces sont nécessaires, à l'échelon tant régional que mondial, pour remédier au problème de l'environnement. Elles doivent être renforcées et étendues, mais inclure l'action importante du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). De nouvelles autorités institutionnelles doivent être mises en place à l'ONU et dans les diverses organisations régionales et sous-régionales afin de s'attaquer au problème de la sécurité environnementale.

83. La répression politique et le déni des droits de l'homme sont une autre source de conflits internationaux. Nombre de traités internationaux et autres documents garantissent à tous les droits fondamentaux de l'homme. Si l'on veut éliminer les sources de conflits internationaux, il faut que tous les Etats respectent strictement ces engagements solennels que sont les engagements de protéger les libertés individuelles et les droits des minorités et de traiter chaque individu de façon humaine et décente. En tant que membres de la Commission, et à titre individuel, nous déplorons en particulier la répression et le traitement inhumain auxquels la majorité de la population sud-africaine continue d'être soumise. La communauté internationale doit s'employer inlassablement à remédier à cette situation d'une injustice flagrante.

84. L'évolution politique et militaire que nous avons décrite - l'avènement de l'Etat de droit et les progrès en faveur de l'élimination des armes de destruction massive et du désarmement classique - donnerait déjà une impulsion considérable au développement économique et social et à la protection de l'environnement. Mais les relations entre désarmement et développement ne seront interdépendantes et ne se renforceront mutuellement que si les nations font preuve de la volonté politique nécessaire. Il faut profiter de l'occasion qui se présente actuellement sur la scène internationale pour amorcer ce processus d'interdépendance. Nous disposons, après tout, d'une expérience considérable pour ce qui est de la conversion de la production militaire en production civile. La période qui a suivi immédiatement la

signature de la Charte des Nations Unies en 1945 a été une période de conversion économique rapide et réussie tant aux Etats-Unis qu'en Union soviétique - conversion qui a permis aux deux pays de connaître pendant un temps une forte croissance économique, même si cela ne s'est pas transformé en un processus international de coopération et d'interdépendance.

85. Il faudra exploiter les progrès qui seront réalisés dans les années 90 dans le règlement des conflits internationaux et la limitation des armements et le désarmement de façon à affecter à des fins environnementales et économiques les ressources scientifiques et techniques jusqu'alors destinées à des buts militaires. Les programmes d'armement font appel à des compétences - en informatique et en techniques de communications, en recherche sur l'atmosphère, en océanographie et en physique de l'énergie, pour ne citer que quelques domaines - qui sont extrêmement nécessaires pour le développement économique. Les nouvelles techniques pourraient permettre aux pays en développement de "sauter" des étapes entières de techniques industrielles extrêmement dommageables à l'environnement. Les satellites et les techniques spatiales sont nécessaires, non seulement pour contrôler l'application des accords de limitation des armements, mais aussi pour contrôler l'environnement. La recherche biologique doit servir non à des fins militaires, mais à éradiquer les maladies, à améliorer l'environnement et à fournir la nourriture dont certaines régions du monde ont tant besoin.

86. La sécurité collective impose à la communauté mondiale l'obligation de mettre un terme à l'insécurité économique tout autant qu'aux conflits politiques et militaires. La Commission Brandt sur les questions de développement international et la Commission Brundlandt pour l'environnement et le développement ont indiqué la voie. Nous exhortons la communauté internationale à suivre les chemins qu'elles ont tracés.

87. De nombreux obstacles devront être surmontés lorsqu'ils s'agira de traduire en réalisations concrètes les possibilités qui se présentent aujourd'hui sur la scène internationale. Les hostilités et les soupçons internationaux entretenus par des décennies de conflits et de guerres ne peuvent s'effacer du jour au lendemain. Mais à mesure qu'ils se perdent dans l'histoire, la possibilité d'un monde bien meilleur - d'un monde beaucoup moins violent et beaucoup plus sûr pour tous - se concrétise. D'une idée, d'un concept, la sécurité collective peut devenir la condition collective de tous les êtres humains, où que ce soit. Il est fort possible que de nouvelles formes de coopération internationale, débordant le cadre actuel, s'avèrent nécessaires. Ce qu'il faut pour les mettre en place, ce n'est rien de plus, et rien de moins, que les efforts continus et concertés de toute la communauté des nations. Alors que nous achevons nos travaux, nous, les membres de la Commission Palme, nous envisageons une telle perspective non seulement avec espoir, mais avec confiance.
